ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montant

Question écrite n° 32900

Texte de la question

Reponse. - La mise en place du nouveau systeme de traitement informatique de la caisse nationale des allocations familiales permet de repondre aux preoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, ce systeme informatique rend desormais possible l'envoi par les caisses d'allocations familiales de notifications aux allocataires les informant des echeances auxquelles doit intervenir une modification de leurs droits. Les allocataires peuvent ainsi notamment etre prevenus environ quatre semaines a l'avance de la date a laquelle leurs prestations familiales seront minorees. Il faut souligner a cet egard que l'information des allocataires constitue un axe central de la gestion des caisses d'allocations familiales. L'effort dans ce domaine est substantiel. Deux grandes campagnes d'information ont ainsi ete lancees par l'institution au cours de ces dernieres annees, visant notamment a mieux faire connaitre leurs droits aux familles. Tous les renseignements utiles sont par ailleurs fournis aux allocataires a l'ouverture de leur droit par le biais d'un accueil personnalise concernant notamment le montant des prestations qu'ils percevront annuellement. Enfin, des actions de « prospection » des allocataires qui ne beneficieraient pas de certains de leurs droits, en particulier en matiere d'allocation de logement, sont organisees a l'initiative de chaque caisse.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place du nouveau systeme de traitement informatique de la caisse nationale des allocations familiales permet de repondre aux preoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, ce systeme informatique rend desormais possible l'envoi par les caisses d'allocations familiales de notifications aux allocataires les informant des echeances auxquelles doit intervenir une modification de leurs droits. Les allocataires peuvent ainsi notamment etre prevenus environ quatre semaines a l'avance de la date a laquelle leurs prestations familiales seront minorees. Il faut souligner a cet egard que l'information des allocataires constitue un axe central de la gestion des caisses d'allocations familiales. L'effort dans ce domaine est substantiel. Deux grandes campagnes d'information ont ainsi ete lancees par l'institution au cours de ces dernieres annees, visant notamment a mieux faire connaitre leurs droits aux familles. Tous les renseignements utiles sont par ailleurs fournis aux allocataires a l'ouverture de leur droit par le biais d'un accueil personnalise concernant notamment le montant des prestations qu'ils percevront annuellement. Enfin, des actions de « prospection » des allocataires qui ne beneficieraient pas de certains de leurs droits, en particulier en matiere d'allocation de logement, sont organisees a l'initiative de chaque caisse.

Données clés

Auteur : M. Hardy Francis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32900
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : santé et famille

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/8/questions/QANR5L8QE32900

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6291
Réponse publiée le : 1er février 1988, page 499